



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2026/145 du vendredi 29 mai 2026 Portant modification de la numérotation des parcelles cadastrées BC 17 et AI 945 sise rue de Provence

Le Maire de Ris-Orangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de numérotation n° 2024/143 du 26 avril 2024,

VU le courrier des propriétaires de la parcelle AI 945, en date du 10 mars 2026, indiquant que cette parcelle est numérotée 24 rue de Lorraine- adresse principale et 2 rue de Provence – adresse secondaire,

CONSIDERANT que le n°2 rue de Provence est déjà attribué pour la parcelle AI 945,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'attribution du n° 2 rue de Provence pour la loge du gardien de la Résidence du Domaine de l'Aunette,

SUR proposition de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Situation ancienne :

Parcelle BC 17 :

- La loge du gardien : 2 rue de Provence,
- Le logement du gardien : 2 bis rue de Provence.

Situation nouvelle :

Parcelle BC 17 :

- La loge du gardien : A, rue de Provence,
- Le logement du gardien : A bis rue de Provence.

Parcelle AI 945 :

- Adresse principale : 24, rue de Lorraine,
- Adresse secondaire : 2, rue de Provence.

2026/

ARTICLE 2 : Les boîtes aux lettres devront être implantées côté rue dans la limite parcellaire du propriétaire. Elles ne doivent pas empiéter ou surplomber le domaine public.

ARTICLE 3 : Les boîtes aux lettres devront être identifiables depuis la rue et porter clairement les coordonnées de toutes les personnes physiques et/ou morales.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera transmise :

- aux services postaux,
- au cadastre départemental,
- au service de sécurité incendie du Département,
- à l'hôtel de Police d'Evry-Courcouronnes,
- à la Police municipale de Ris-Orangis,
- à ENEDIS,
- à Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Le présent arrêté sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville et notifié aux propriétaires et usagers de la parcelle susvisée.

Toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 29 mai 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

12 JUIN 2026

Publié le :

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia BENAMEUR,
Maire de Ris-Orangis



Département :
ESSONNE

Commune :
RIS ORANGIS

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 19/03/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Parcelle BC 17 : rue de Provence
N° A : Loge du gardien
N° A bis : Logement du gardien

Parcelle AI 945:
Adresse principale : 24 rue de Lorraine
Adresse secondaire : 2 rue de Provence

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC de Corbeil-Essonnes
75-79 rue Feray 91107
91107 Corbeil-Essonnes cedex
tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28
cdfip.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

